



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taux

Question écrite n° 39972

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le taux de TVA applicable au droit d'utilisation des installations sportives. Ce taux s'élève actuellement à 20,6 p. 100 alors que d'autres loisirs bénéficient d'un taux de TVA réduit. Or la pratique du sport est un facteur d'intégration sociale. Il s'agit en outre d'un secteur porteur d'emplois. C'est la raison pour laquelle il lui demande s'il ne serait pas opportun d'appliquer au droit d'utilisation des installations sportives un taux réduit.

Texte de la réponse

L'application du taux réduit aux opérations figurant dans l'annexe H de la sixième directive ne constitue pour les États membres qu'une simple faculté. Dans le contexte budgétaire actuel, une telle mesure n'apparaît pas comme une priorité.

Données clés

Auteur : [M. Lenoir Jean-Claude](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39972

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 juin 1996, page 3202

Réponse publiée le : 29 juillet 1996, page 4134